

Transport du grain de l'Ouest—Loi

M. Pepin: Résistez à la tentation.

M. Robinson (Burnaby): J'ai pensé que je devais me lever et parler de certaines choses très importantes non seulement au nom de mes électeurs, dont bon nombre s'intéressent de très près à ces deux motions, mais aussi à cause des conséquences très vastes du projet de loi C-155.

D'abord, puisqu'on ne l'a pas encore fait, je pense, je voudrais expliquer de quoi il est question maintenant à la Chambre. Nous discutons de l'article 19, qui a trait à certaines des fonctions confiées à l'administrateur en vertu de la loi. La motion n° 39 ajouterait ce qui suit à cet article:

Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne portent pas préjudice aux pouvoirs que la Commission canadienne du blé tient de la Loi sur la Commission canadienne du blé pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts.

Cette motion a été présentée par le député d'Assiniboia (M. Gustafson). L'amendement proposé à la motion n° 40 vise à remplacer l'alinéa 19(3) par ce qui suit:

Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas le pouvoir conféré à la Commission canadienne du blé par l'alinéa 21k) de la Loi sur la commission canadienne du blé ou par des décrets du gouverneur en conseil pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes.

Cette motion a été présentée par mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui a fait un si bon travail au comité et à la Chambre pour essayer de préserver le tarif historique du Corbeau.

Je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre en entrant dans les détails, mais, pour rappeler ce qui s'est passé au comité à propos de ces deux motions, je pense qu'il importe de signaler que la motion n° 39 vise à rétablir une disposition présentée par le parti conservateur à l'étape du comité et par la suite affaiblie par un sous-amendement du parti libéral. Je pense que c'est le député de Parkdale-High Park (M. Flis) qui a présenté un amendement à la proposition conservatrice et que le sous-amendement libéral a été adopté.

Bien que nous soyons d'accord pour l'essentiel avec les deux motions, c'est indubitablement la motion n° 40 que la Chambre doit adopter. Le texte en est beaucoup plus vigoureux que celui de la motion n° 39 et mieux approprié aux instances qu'a formulées le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, Esmond Jarvis, qui au cours de son témoignage a déclaré qu'il déplorait qu'on entende investir l'administrateur de tant de pouvoirs et qu'il ne voulait pas qu'on réduise de quelque manière que ce soit les pouvoirs essentiels et, j'ajouterais, historiques de la Commission canadienne du blé. Les propos qu'il a tenus démontrent que la Chambre doit adopter de toute nécessité la motion n° 40. Il a dit en effet:

La Commission demeure d'avis que le système fonctionne de la manière la plus efficace et la plus économique lorsque le transport du grain fait l'objet d'une coordination entière de la part des principaux organismes de vente.

Il s'agit évidemment, aujourd'hui comme toujours, de la Commission canadienne du blé. Il a ajouté:

Si cette solution n'est pas retenue, nous voulons qu'il soit clairement établi que nous considérons toute nouvelle réduction de l'aptitude de la Commission à coordonner le transport comme un recul très sérieux du programme de vente des céréales de l'Ouest canadien à l'exportation.

Nous craignons fort que, avec la création d'un office du transport du grain par le projet de loi C-155 et en vertu de l'Article 97(b) de la Loi sur les grains du Canada, de nouveaux pouvoirs pourraient facilement être transférés, par un décret du conseil, de la Commission canadienne du blé à cet office à une date ultérieure.

Voilà pourquoi nous avons proposé la motion n° 40, monsieur le Président. Nous ne voudrions pas que pour quelque motif que ce soit on tente de restreindre les pouvoirs que la Commission canadienne du blé exerce à l'heure actuelle, à plus forte raison si on tente de le faire par le biais de dispositions réglementaires sans que les agriculteurs aient leur mot à dire.

Certains de mes collègues qui ont pris la parole ont très bien défini les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. En établissant cette Commission on s'est inspiré d'un principe essentiel qui justifie à lui seul l'appui que nous accordons au tarif actuel du Nid-de-Corbeau: c'est celui de la commercialisation ordonnée. Je sais que la notion de commercialisation ordonnée n'est pas de celles avec lesquelles les partis conservateur et libéral sont particulièrement à l'aise, mais je la trouve néanmoins essentielle, du moins de la façon dont la Commission canadienne du blé l'applique. Nous allons nous opposer de toutes nos forces aux mesures que le gouvernement pourrait prendre, notamment par le biais de règlements, pour réduire les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. Nous n'aurons pas recours à des subterfuges, contrairement aux conservateurs qui ont présenté la motion n° 39. Ce que nous proposons en réalité, c'est que la Commission canadienne du blé exerce des pouvoirs réels et efficaces.

• (1200)

La Commission canadienne du blé est vraisemblablement l'organisme le plus sérieux, le plus accessible et le plus démocratique que nous ayons au Canada. Elle ne reçoit pas de subventions du gouvernement. Elle est financée entièrement par les agriculteurs. Elle publie un rapport annuel qui est transmis à tous les agriculteurs des localités qu'elle dessert. Elle envoie ses commissaires dans les localités, petites et grandes, aux quatre coins des Prairies pour y discuter avec les agriculteurs.

Il ne devrait pas être nécessaire d'adopter les motions n°s 39 et 40. A notre époque, il ne devrait même pas être question d'enlever quelque pouvoir que ce soit à la Commission canadienne du blé. Mais il n'empêche que le CP et d'autres puissants financiers ont finalement fait front commun pour qu'on transfère à l'administrateur certains pouvoirs qu'elle détient actuellement. M. Gibbings, un voisin de mon collègue le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) et aussi de la mère du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), a fait carrière au sein de la Commission à titre de commissaire où il s'est particulièrement distingué. Il avait occupé auparavant le poste de président du syndicat du blé de la Saskatchewan et il avait l'habitude d'aller jouer au bridge avec le député de Saskatoon-Ouest. Voici ce qu'il a déjà déclaré et je cite ses paroles:

Il ne saurait être question, pour quelque raison que ce soit, de séparer la vente et le transport du grain. La Commission canadienne du blé doit pouvoir prendre elle-même ses dispositions pour faire transporter son produit car autrement elle ne pourrait s'acquitter de ses obligations envers les producteurs de l'Ouest et ses clients étrangers. Pour pouvoir commercialiser et, bien sûr, vendre le grain, elle doit être en mesure de prendre des décisions rapidement, d'un jour à l'autre, voire d'heure en heure, en matière de transport. Il ne faut absolument pas resserrer sa marge de manœuvre.

Voilà ce que dit un expert en matière de transport et de vente du grain dans les provinces des Prairies, monsieur le Président. Nous souscrivons certes sans réserve, dans mon parti, aux principes énoncés dans les motions n°s 39 et 40. Mais il faut considérer notre démarche dans une perspective plus vaste car nous ne combattons pas uniquement pour ces principes, mais pour protéger un important symbole historique et